

ASSEMBLÉE NATIONALE
23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2041 (Rect)

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 20

Supprimer les alinéas 11 et 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Aucun début de justification n'est fourni à cette disposition brutale et péremptoire et l'on ignore tant les motifs de ce « regroupement » que poursuivre la réflexion résonne en réalité comme un aveu de la difficulté à justifier cette réforme que pas un observateur avisé ne défend et au soutien de laquelle pas un seul argument pertinent n'a été avancé.